

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour le projet d'aménagement
d'aire de service vélo pour la commune de
Lamastre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

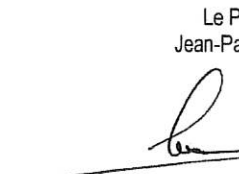
Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON

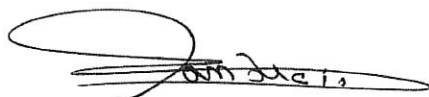


Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
Monsieur Michel LANDREIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 octobre 2026

N° délibération : 2026-59

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Saint Basile (conformément à la délibération n°2026-40 du 10 septembre 2026), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.
Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 08/10/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs COUTURIER Dominique,
DECULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, CUISSON Bernadette,
LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, POINT Nadine, Messieurs
CROUZET Gilles, CROS Nathan, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis,
GERLAND Jacques, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel,
MADEIRA Pascal, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Madame BLANC Marie-Laure avec pouvoir à Monsieur MADEIRA
Pascal,
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL
Denis,
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Monsieur VALLON
Jean-Paul,
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné
Monsieur Michel LANDREIN, secrétaire de séance.

Dans le cadre des actions portées en faveur du développement du
vélotourisme sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays
de Lamastre porte un projet d'aménagement d'aires de service vélo
sur les communes de Lamastre, Désaignes et Empurany.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets ADEME
« Développer le vélotourisme » et bénéficie d'un financement à
hauteur de 55% du montant HT des dépenses éligibles.

Afin de simplifier l'organisation du projet, d'assurer une cohérence
technique et de centraliser les demandes de subvention et le suivi
administratif, il est proposé que la Communauté de Communes
assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de la
commune de Lamastre.

Les équipements implantés sur la commune auront vocation à
intégrer le patrimoine communal à l'issue de l'opération.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une
convention avec la commune de Lamastre, notamment pour préciser
les modalités de financement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 007-200016905-20261014-202659-DE

Le montant prévisionnel des dépenses concernant la commune de Lamastre, s'élève à 10 772.76 € TTC, compte tenu de la subvention ADEME, le reste à charge pour la commune s'élève à 5 835.25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CC du Pays de Lamastre et la commune de Lamastre, pour le projet d'aménagement d'une aire de service vélo.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2026.